

FICHE THÉMATIQUE

27

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

PORTRAIT D'UNE ÉQUIPE-ÉCOLE / D'UNE ÉQUIPE-CENTRE

ET FONCTIONNEMENT MENANT À DES PROPOSITIONS SOUMISES AU CONSEIL

Cette fiche s'adresse à tous les membres des conseils d'établissement (conseil) qui souhaitent en apprendre davantage sur la composition d'une équipe au sein d'une école ou d'un centre, de même que sur le fonctionnement global menant aux propositions soumises au conseil.

Que veut-on dire par « équipe-école » ou « équipe-centre » ?

Dans une école ou un centre d'éducation des adultes ou de formation professionnelle, on trouve des membres du personnel scolaire, soit :

- › la direction de l'établissement¹;
- › des membres du personnel enseignant;
- › des membres du personnel professionnel;
- › des membres du personnel de soutien.

Ces personnes travaillent en étroite collaboration et c'est pourquoi on utilise souvent l'expression « équipe-école » ou « équipe-centre ».

Y a-t-il d'autres personnes qui gravitent autour d'une équipe-école ou d'une équipe-centre ?

En tout premier lieu, il y a les parents. Premiers responsables de leurs enfants, la Loi sur l'instruction publique prévoit qu'ils peuvent faire des choix pour eux (choix d'école, programmes, type de scolarité, etc.). De plus, les parents peuvent participer à la vie de l'école et du centre de services scolaire.

On compte **plus de 2,4 millions de parents** dont les enfants fréquentent le réseau scolaire public au Québec.

On compte également sur des personnes provenant d'organismes communautaires ou encore du réseau de la santé et des services sociaux. De plus, des personnes qui ne sont pas directement dans l'établissement, mais qui sont des employés du centre de services scolaire, travaillent régulièrement avec les membres du personnel d'une école ou d'un centre.

La notion d'équipe-école ou d'équipe-centre est souvent définie plus largement par l'expression « école-famille-communauté ». De nombreuses études le confirment : la collaboration entre l'école, la famille et la communauté constitue un vecteur indispensable de la réussite éducative des élèves.

1. À noter qu'en plus d'une directrice ou d'un directeur d'établissement, on peut aussi trouver une directrice adjointe ou un directeur adjoint d'établissement et une gestionnaire administrative ou un gestionnaire administratif d'établissement.

Qui sont les membres du personnel enseignant ?

Le **personnel enseignant** rassemble toutes les personnes employées par un centre de services scolaire dont l'occupation est d'enseigner à des élèves conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), qu'elles soient légalement qualifiées ou non.

Ces personnes enseignent au préscolaire, au primaire, au secondaire, à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. Il existe également des personnes qui enseignent à la leçon, à taux horaire ou à titre de suppléant occasionnel.

On compte **plus de 120 000 enseignants** dans le réseau public au Québec.

Leurs fonctions, droits et devoirs sont majoritairement précisés dans la LIP et les ententes nationales du personnel enseignant.



Qui sont les membres du personnel professionnel ?

Le **personnel professionnel** est composé des travailleuses et travailleurs de 33 corps d'emplois différents qui assurent des services à l'élève, des services pédagogiques et des services administratifs :

- › **le personnel professionnel en service à l'élève** représente la majorité des professionnelles et professionnels que l'on trouve dans le réseau scolaire public. Il s'agit, entre autres, des psychologues, conseillères ou conseillers d'orientation, orthophonistes, ergothérapeutes, animatrices ou animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire, psychoéducatrices ou psychoéducateurs, orthopédagogues et travailleuses ou travailleurs sociaux. Ces personnes peuvent offrir des services qui s'adressent à tous les élèves (services universels), faire de la prévention, intervenir auprès de petits groupes d'élèves ou de façon individualisée auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou en difficulté d'apprentissage (EHDAA), par exemple. Elles jouent également un rôle-conseil auprès de l'équipe-école (ou de l'équipe-centre) et des parents ;
- › **le personnel professionnel des services pédagogiques** inclut, entre autres, les conseillères ou conseillers pédagogiques et les bibliothécaires. Ces personnes exercent un rôle-conseil auprès de différents acteurs du réseau scolaire, dont le personnel enseignant ;
- › **le personnel professionnel des services administratifs** regroupe, par exemple, les analystes, les avocates et avocats, les ingénieures ou ingénieurs, les architectes, les agentes ou agents de gestion financière, les agentes ou agents de développement et les conseillères ou conseillers en communication. Leur rôle consiste notamment à veiller au bon fonctionnement du centre de services scolaire et à assurer un rôle-conseil auprès de la direction d'établissement.

On compte **plus de 10 000 professionnels** dans le réseau public.

Qui sont les membres du personnel de soutien ?

Le **personnel de soutien scolaire** travaille dans les écoles et les centres et regroupe 81 classes d'emplois qui sont réparties en quatre catégories : paratechnique, technique, administratif et manuel :

- **le personnel de soutien paratechnique** inclut les emplois qui comportent l'application des procédés usuels et l'exécution d'opérations techniques. Il s'agit, entre autres, de préposées aux élèves handicapées, d'éducatrices en services de garde et d'apparitrices ;
- **le personnel de soutien technique**, ce sont les emplois qui nécessitent la réalisation, généralement suivant les directives du personnel professionnel ou du personnel d'encadrement, de programmes d'opérations techniques dans des secteurs d'activités déterminés. Une formation collégiale est exigée. On y trouve des techniciennes de travail social, des techniciennes en services de garde, des techniciennes de travaux pratiques et plusieurs autres classes d'emplois ;
- **le personnel de soutien administratif** comprend les emplois caractérisés par l'exécution de divers travaux usuels d'administration courante. Il s'agit, par exemple, de personnes qui agissent comme secrétaires, agentes de bureau ou acheteuses ainsi que des membres du personnel de plusieurs autres classes d'emplois ;
- **le personnel de soutien manuel** est composé notamment des concierges, ouvriers d'entretien, ouvriers spécialisés (électriciens, tuyauteurs, menuisiers, etc.). Ces personnes voient à l'entretien des bâtiments en exécutant les travaux et vérifications préventives nécessaires afin de permettre aux élèves et au personnel d'évoluer dans des lieux sains et sécuritaires.

On compte **plus de 90 000 employés de soutien** dans le réseau public.

« Personnel de soutien en service direct aux élèves » est une appellation courante en milieu scolaire qui correspond aux personnes qui travaillent plus directement auprès des élèves, comme les éducatrices en service de garde, les techniciennes en éducation spécialisée ou encore les préposées aux élèves handicapés et les surveillantes et surveillants d'élèves.

Qui sont les membres du personnel d'encadrement qui travaillent dans les écoles et les centres ?

Le **personnel d'encadrement** qui travaille dans les écoles et les centres regroupe deux catégories d'emplois, soit les emplois de :

- cadres d'école (direction d'école, direction adjointe et gestionnaire administratif d'établissement) ;
- cadres de centre (direction de centre, direction adjointe et gestionnaire administratif d'établissement).

La **directrice ou le directeur d'école ou de centre** est nommé par la directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire. La direction d'établissement assure ainsi la gestion, au point de vue tant administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources de l'établissement. Elle agit en quelque sorte comme chef d'orchestre de l'équipe-école ou de l'équipe-centre, et s'assure de la qualité des services éducatifs offerts aux élèves. La directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire peut nommer (sous certaines conditions) un ou plusieurs adjoints à la direction, qui assiste la direction d'établissement dans ses fonctions et pouvoirs.

On compte **plus de 2 300 directions d'établissement** dans le réseau public.



Globalement, comment sont élaborées les propositions déposées au conseil pour approbation ?

La responsabilité quant au développement du contenu des propositions, soumises pour approbation au conseil, appartient à la direction d'établissement.

Toutefois, la direction n'agit pas seule. En effet, plusieurs propositions sont élaborées avec la participation de tous les membres du personnel (projet éducatif, plan de lutte contre l'intimidation et la violence, règles de conduite et mesures de sécurité, programmation des activités et sorties éducatives, etc.). D'autres propositions sont élaborées avec la participation des membres du personnel enseignant uniquement (frais scolaires, grilles-matières, etc.).

Généralement, la direction d'établissement prépare ces propositions avec la participation des membres du personnel ou des enseignantes et enseignants², selon le cas. Ce sont les membres du personnel de chaque catégorie qui déterminent les modalités de leur participation lors d'assemblées générales ou, à défaut, ces modalités sont établies par la direction.

Qui soumet la proposition au conseil ?

C'est la direction de l'établissement qui soumet la proposition au conseil.

Est-il possible que des propositions soient soumises au conseil par d'autres personnes ?

Oui, les membres du conseil peuvent toujours soumettre des propositions ou des initiatives, ou encore des personnes qui ne sont pas membres du conseil peuvent aussi faire des propositions lors des séances publiques du conseil (ex.: les parents dont les enfants fréquentent l'école peuvent intervenir auprès du conseil pour s'informer davantage sur certains aspects concernant les frais scolaires, un programme en particulier, les règles de vie de l'école, etc.).

Comment sont élaborées les propositions déposées au conseil pour information ?

D'autres propositions liées aux orientations pédagogiques de l'école ou du centre sont élaborées au sein de l'établissement, sans que le conseil ait de pouvoir décisionnel à cet égard.

La direction doit toutefois informer régulièrement le conseil de ces propositions (ex.: critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques, règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire).

Notons que la direction doit soumettre à la **consultation** du conseil les propositions relatives au choix des manuels scolaires et du matériel didactique, et les modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire.

Quel est le processus général préalable à une proposition déposée pour information au conseil ?

Les propositions déposées au conseil pour information sont d'abord demandées par la direction au personnel. Selon les sujets, ces propositions sont élaborées par le personnel ou par les enseignantes et enseignants.

Une fois que la direction en fait la demande, le groupe visé doit respecter les délais prescrits pour élaborer la proposition. Celle-ci est développée selon les modalités établies par le personnel ou, à défaut, selon celles établies par la direction. Une fois la proposition prête, elle est déposée à la direction pour approbation. Elle peut ensuite être déposée au conseil pour information.



2. Comme membres du conseil, vous entendrez possiblement l'expression « CPE ». En fait, les modalités de participation du personnel enseignant à certaines propositions (ex.: temps alloué à chaque matière) sont opérationnalisées par un comité, prévu aux dispositions correspondantes du chapitre IV des contrats de travail, liant les syndicats et les centres de services scolaires. Ce comité est souvent désigné sous le nom de « Comité de participation des enseignantes et enseignants » (CPEE).